



Les femmes incarcérées dans les prisons belges : un statut minoritaire et minorisé

Olivia Nederlandt, Lola Gauthier

DANS **DÉVIANCE ET SOCIÉTÉ** 2023/2 Vol. 47 , PAGES 243 À 281
ÉDITIONS **MÉDECINE & HYGIÈNE**

ISSN 0378-7931

DOI 10.3917/ds.472.0093

Date de mise en ligne : 10/07/2023

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2023-2-page-243?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Médecine & Hygiène.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://shs.cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Les femmes incarcérées dans les prisons belges : un statut minoritaire et minorisé

Olivia NEDERLANDT

Université Saint-Louis – Bruxelles

Lola GAUTHIER

UCLouvain

Introduction

D'un point de vue statistique, les femmes représentent 6,9 % de la population mondiale détenue en prison^[1] et 4,7 % de la population européenne détenue^[2]; en Belgique, le chiffre s'élève à 4 %^[3]. Cette faible proportion de femmes en prison découle du filtrage genré opéré par la justice pénale, en même temps qu'un filtrage social et ethnique, qui la conduit à sélectionner majoritairement des hommes racisés issus des milieux défavorisés.

La littérature mobilise la socialisation de genre pour éclairer une moindre tendance à la délinquance chez les filles et les femmes: «l'apprentissage de la passivité, de la sollicitude et de la dépendance, la moindre exposition à la culture de rue, et la plus grande intolérance que les instances de socialisation témoignent à l'égard des actes d'insoumission et de rébellion des filles par rapport aux garçons, éloignent les premières [les femmes] de la carrière de délinquant» (Ruchat, 2006, 145-163; dans le même sens, Parent, 1992; Cardi, 2007). Lorsqu'elles commettent des infractions, les femmes seront moins poursuivies par la justice pénale car elles font l'objet de contrôles disciplinaires dans d'autres sphères ou seront prises en charge par d'autres dispositifs comme l'institution psychiatrique (Cardi, 2007). Si elles se retrouvent malgré tout devant les cours et tribunaux répressifs, elles seront moins sévèrement sanctionnées que les hommes et moins condamnées à la peine privative de liberté, sauf si elles commettent des infractions considérées comme contraires aux attentes liées aux rôles féminins (actes de violence perçus comme masculins par exemple ou atteintes sur les enfants) (Cardi, 2007; Cardi, Pruvost, 2012; Joël, 2016). Ce traitement différentiel de la délinquance féminine s'expliquerait en raison de l'existence d'une conception genrée de la délinquance au sein des institutions judiciaires, qui renvoient les femmes à leur prétendue «douce nature» (Handman, 2003; Cardi, 2007; Cardi, Pruvost, 2012; Vuattoux 2021).

Les femmes représentent donc une minorité au sein de la population carcérale, mais cette minorité se trouve en outre au sein d'une institution d'enfermement où, tout comme dans la société libre, les normes de

1 Voir Walmsley (2017), ainsi que les données reprises dans la 5^e édition de la «World Female Imprisonment List» compilée par Helen Fair et Roy Walmsley (les données datant d'août 2022): <https://www.prisonstudies.org/news/world-female-prison-population-60-2000>

2 Voir les données reprises dans les «Council of Europe Annual Penal Statistics», SPACE I-2021, compilées par Aebi M. *et al.*,

publiées en décembre 2021 et mises à jour en décembre 2022.

3 Chiffre calculé sur la base des dix derniers rapports annuels (de 2007 à 2017) de la Direction Générale des Établissements Pénitentiaires, mentionnant la moyenne de la population de femmes détenues, qui comprend les femmes prévenues, accusées, condamnées et internées, dans les établissements pénitentiaires.

genre sont à l'œuvre – nous faisons nôtre l'approche fluide de la carceralité présentée par les auteures de l'introduction du dossier. Pour cette contribution, le genre sera utilisé comme une catégorie d'analyse, permettant de comprendre l'existence d'un « système de bicatégorisation hiérarchisé entre les sexes (hommes/femmes) et entre les valeurs et représentations qui leur sont associées (masculin/féminin) » (Bereni *et al.*, 2020, 8). La littérature a mis en évidence que l'institution carcérale appartient à un ordre de genre masculin (Newton, 1994; Sabo *et al.*, 2001; Viggiani, 2012; Kupers, 2017), qui renforce la hiérarchisation des rapports sociaux entre les hommes et les femmes, mais également entre eux-elles (Connell, 2014). Cet ordre de genre organise l'environnement social carcéral de manière androcentrique, c'est-à-dire selon un « schéma de pensée qui consiste à poser l'homme comme l'humain de référence typique » (Ordioni, 2011, 49). Les hommes incarnent ainsi le supérieur et l'universel et les politiques et pratiques pénitentiaires se construisent autour de ce qui est normativement attendu de lui. Dans ce contexte, les hommes incarcérés cherchent à incarner une figure de genre masculine et hégémonique, axée sur la performance (Messerschmidt, 1993; Viggiani, 2012). Ce concept de « masculinité hégémonique » se définit comme « la configuration de pratique de genre qui incarne la réponse acceptée à un moment donné au problème de la légitimité du patriarcat. En d'autres termes, la masculinité hégémonique est ce qui garantit (ou ce qui est censé garantir) la position dominante des hommes et la subordination des femmes » (Connell, 2014, 74). Cela signifie que les hommes seront incités à adopter une présentation de soi acceptée dans cet ordre de genre (Goffman, 1973; Jewkes, 2002), correspondant à un « idéal hypermasculin » (Newton, 1994, 198) ou, en d'autres termes, un « vrai homme » (Kupers, 2017, 432-433). Ceux qui ne se conforment pas à cette représentation idéale de la masculinité se retrouveront dans le bas de la hiérarchie carcérale, défini en termes de féminité (Kupers, 2017) et risqueront d'être victimes de violences de la part des autres hommes détenus (Ricciardelli *et al.*, 2015; Viggiani, 2012). Il a également été constaté que l'organisation en non-mixité de l'institution carcérale renforce ces normes de genre (Lipman-Blumen, 1976; Acker, 1990; Solini *et al.*, 2011; Rostaing, 2017).

L'objectif de notre recherche vise à analyser les conséquences pour les femmes incarcérées en Belgique de leur statut minoritaire en détention et du fait d'être enfermées dans des institutions « pensées pour les hommes » et au sein desquelles les normes de genre semblent exacerbées par la non-mixité. Cette recherche a été conduite à l'aide d'entretiens et d'observations menés dans quasiment l'entièreté des établissements pénitentiaires incarcérant des femmes en Belgique. Les femmes en prison ne constituent pas un groupe homogène : leurs profils et situations peuvent être très divers. Cette contribution ne propose qu'un état

des lieux général de leurs conditions d’incarcération, sans qu’il n’ait été possible de traiter de façon spécifique la situation de femmes cumulant divers facteurs de vulnérabilité et/ou subissant des discriminations multiples sur la base, entre autres, de leur âge, de leur origine, de leur orientation sexuelle ou de leur situation de handicap. La situation particulière des femmes enceintes et/ou incarcérées avec leur(s) jeune(s) enfant(s) n’a pas non plus été étudiée.

Cette recherche permettra d’enrichir une littérature francophone encore limitée sur les expériences des femmes incarcérées, bien qu’en plein essor. L’infériorité numérique des femmes en prison a longtemps conduit à leur « invisibilisation » dans la recherche scientifique (Rostaing, 2017a). Si le monde anglo-saxon s’est intéressé à celles-ci dès les années 1960-1980, les recherches menées en France et en Belgique sur cette question ont émergé plus tardivement. Les auteures Claude Faugeron et Dominique Poggi (1975) ont ouvert le champ de recherche d’une sociologie sur la déviance des femmes en France. La sociologue Corinne Rostaing (1997) étudiera par la suite les relations entre les surveillantes et les femmes détenues. Ce manque d’intérêt pour la situation des femmes détenues a longtemps perduré, alors même que les résultats des études menées au sujet des hommes détenus n’étaient pas systématiquement transposables aux femmes. Cette dernière décennie témoigne cependant d’un intérêt croissant pour la question des femmes incarcérées, tant au niveau des institutions européennes et internationales que du secteur associatif ou académique (Nederlandt, 2020). Au niveau onusien, les règles de Bangkok concernant les détenues^[4] sont venues en 2010 compléter les règles Nelson Mandela^[5]. Au niveau du Conseil de l’Europe, les règles pénitentiaires européennes^[6] ont été révisées en 2020 pour inclure une dimension « genre ». Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a rédigé des normes concernant les femmes en prison^[7]. Le secteur associatif s’intéresse également de manière croissante aux conditions de détention des femmes (voir par exemple : APT et PRI, 2013). Au niveau de la recherche scientifique francophone, ce

4 Résolution 65/229 adoptée par l’Assemblée générale de l’ONU en date du 21 décembre 2010 (A/RES/65/229), 16 mars 2011, comportant en annexe les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l’imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes et dites ci-après « Règles de Bangkok ».

5 Résolution 70/175 adoptée par l’Assemblée générale de l’ONU en date du 17 décembre 2015, comportant en annexe l’Ensemble des règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, dites Règles Mandela.

6 Recommandation « Rec (2006) 2 » du Conseil de l’Europe sur les règles pénitentiaires européennes, adoptée par le Comité des ministres le 11 janvier 2006, lors de la 952^e réunion des Délégués des ministres et révisée et modifiée par le Comité des Ministres le 1^{er} juillet 2020 lors de la 1380^e réunion des Délégués des Ministres (ci-après RPE).

7 CPT, Fiche thématique « Les femmes en prison », janvier 2018, CPT/Inf(2018)5.

développement peut également être constaté, comme en atteste l'existence du dossier dans lequel cette contribution s'inscrit. Sans proposer ici un état de l'art complet, nous pouvons citer, outre les travaux de Corinne Rostaing (1997, 2017a, 2017b), la recherche menée par Myriam Joël sur la sexualité des femmes en prison (2016) et les différents travaux issus du séminaire interdisciplinaire « genre et monde carcéral » organisé chaque année depuis 2017 à la MSH Paris-Saclay par Natacha Chetcuti-Osorovitz et Valérie Icard. Ce travail institutionnel, associatif et académique a abouti à mettre en lumière le fait que les femmes incarcérées présentent un profil et des besoins spécifiques et que la mauvaise adaptation des conditions d'incarcération à ceux-ci a pour conséquence d'accroître leur vulnérabilité en détention.

Après avoir exposé la méthodologie de notre recherche (1), la contribution se présentera en deux grandes parties. Dans la première, seront étudiées les conséquences négatives pour les femmes détenues qui découlent d'une combinaison de leur statut de minorité et du principe d'incarcération selon les sexes (2). Dans la seconde, nous mettrons en lumière comment le genre s'actualise dans les pratiques pénitentiaires, d'une façon qui est généralement préjudiciable aux femmes incarcérées (3).

Méthodologie

En Belgique, lors de la finalisation de cet article (février 2023), la population carcérale compte environ 11 000 personnes détenues – parmi lesquelles environ 500 femmes –, pour une capacité de 9 729 places. Parmi les trente-trois établissements pénitentiaires qui composent le parc carcéral belge, neuf accueillent des femmes, étant entendu qu'on y trouve aussi des hommes. En d'autres termes, les détenues se trouvent dans des quartiers qui leur sont réservés, appelés « quartiers femmes », au sein d'établissements plus larges accueillant également des hommes. Dans un souci d'anonymisation, les prisons ont été numérotées de 1 à 9 pour la conduite de la recherche empirique ; les extraits d'entretiens réalisés en néerlandais ont fait l'objet d'une traduction libre. Il convient de préciser qu'un changement dans le paysage carcéral belge a été opéré à Bruxelles entre la conduite de cette recherche et la finalisation de cette contribution : les femmes ont déménagé de la prison de Berkendael vers la prison de Haren (*infra*) ; la recherche présentée ici porte donc sur la prison de Berkendael.

Dans le cadre de sa recherche postdoctorale, Olivia Nederlandt a mené une recherche empirique entre septembre 2020 et février 2023 qui a

consisté en la réalisation d'observations et d'entretiens semi-directifs, soit individuels, soit collectifs^[8]. Des observations courtes d'une journée ont été menées dans six établissements, lorsque l'auteure s'y rendait pour y mener des entretiens. À l'occasion de celles-ci, un carnet de terrain a été tenu, reprenant notamment des échanges informels avec des membres du personnel pénitentiaire.

Des entretiens collectifs^[9] ont été réalisés avec des femmes détenues (n=28) au sein de sept établissements. En ce qui concerne l'échantillonnage des femmes détenues, celui-ci n'a pas été possible en partant de critères maîtrisés. La sélection des détenues a été réalisée par des personnes différentes selon les établissements (direction, personnel surveillant, membre d'une commission de surveillance ou d'un service externe). Aux personnes opérant la sélection, la consigne donnée était de nous aider à rencontrer des femmes détenues acceptant de parler de la (non-)mixité en prison. Ce processus de sélection, qui comporte indéniablement des biais importants, a abouti à la création d'un échantillon peu diversifié, dans le sens où la majorité des femmes avec qui nous avons pu mener un entretien étaient condamnées, se situaient en moyenne, au niveau de l'âge, plutôt dans la quarantaine d'années, s'exprimaient facilement en français ou en néerlandais et ne semblaient pas souffrir de troubles mentaux ou de problèmes d'assuétudes. Ceci s'explique par le fait que les sélectionneur-euses ont sollicité des détenues s'exprimant aisément, afin que l'entretien soit exploitable. Ces biais peuvent néanmoins être relativisés du fait que de nombreux-euses autres acteur-trices de terrain ont été rencontrés-es.

Au niveau du personnel pénitentiaire, des entretiens ont été menés avec des membres du service central de placement et de transfèrement (n=3), avec le responsable de la Régie du travail pénitentiaire (n=1) et avec des membres de l'équipe de direction de cinq établissements (n=8). Deux acteur-trices externes à la prison ont aussi été rencontrés-es, à savoir les membres de services apportant une aide aux personnes détenues et des membres des organes indépendants de contrôle des prisons. Les services proposant une aide aux détenu-es sont couramment appelés « services externes » car ils ne dépendent pas de l'administration pénitentiaire, mais ont néanmoins l'autorisation d'entrer au sein des prisons pour proposer des activités et des aides sociales,

8 Ces entretiens et observations ont été menés en duo avec la criminologue Aurore Vanliefde et seront aussi exploités dans le cadre d'une recherche conduite avec elle et portant sur la mixité en prison.

9 Sauf dans la prison 2 où seuls des entretiens individuels ont été menés ; la personne ayant opéré la sélection des candidates nous a fait part de conflits importants existant entre les femmes détenues, rendant quasiment impossible de créer une discussion en groupe.

psychologiques, juridiques, etc. (Nederlandt, Remacle, 2019). Des membres de services externes proposant principalement des activités d'enseignement et sportives au sein de cinq établissements ont pu être interviewés (n=9). Parmi ces services, l'association «I.Care», créée en 2015, occupe une place particulière en ce qu'elle mène un travail de terrain considérable à l'égard des femmes incarcérées à Bruxelles et en Wallonie. Pour cette raison, les deux auteures ont rencontré leurs membres à maintes reprises; les échanges informels menés à ces occasions ont été consignés dans leur carnet de terrain. Les organes indépendants de contrôle des prisons en Belgique sont le Conseil central de surveillance pénitentiaire, au niveau fédéral, et les commissions de surveillance locales, chargées de surveiller un ou deux établissements. Nous avons pu échanger avec des membres des commissions de surveillance exerçant leur mission de contrôle auprès des neuf établissements (n=10).

Dans le cadre de sa recherche doctorale, Lola Gauthier a mené entre février et octobre 2021 une observation longue de type ethnographique au sein d'un établissement où sont incarcérées tant des hommes que des femmes; elle a élaboré un carnet de terrain dans lequel elle a retranscrit les observations ainsi que les nombreux échanges informels réalisés. Elle a mené conjointement avec Olivia Nederlandt tous les entretiens menés au sein de cet établissement (avec la direction, les femmes détenues, les services externes et la commission de surveillance locale).

Les deux auteures ont partagé les retranscriptions d'entretiens et les notes d'observation de leurs carnets de terrain individuels. L'analyse des données empiriques a été réalisée conjointement en recourant à la théorisation ancrée (Lejeune, 2019). Parce que cette méthode implique de partir du matériau empirique pour monter en généralité, une place importante dans cet article est réservée aux extraits d'entretiens et de carnets de terrain.

Le statut de minorité des femmes et la prévalence du principe de l'incarcération séparée selon les sexes

Le statut de minorité des femmes en détention, combiné à la prévalence du principe de l'incarcération séparée selon les sexes, a pour conséquence que celles-ci sont incarcérées, d'une part, «toutes ensemble», qu'elles soient prévenues ou condamnées, souffrant d'un trouble mental ou non; et d'autre part, au sein de quartiers isolés par rapport au reste de l'établissement et fonctionnant comme des «prisons dans la prison».

Incarcérées « toutes ensemble »

La loi pénitentiaire belge^[10] prévoit que la population carcérale fait l'objet de trois grandes séparations : la séparation selon les sexes, la séparation entre les personnes en détention avant d'être jugées (détention appelée « préventive » en Belgique) et les personnes condamnées, et la séparation selon que la personne incarcérée souffre ou non de troubles mentaux.

La détention séparée selon les sexes est justifiée, dans les textes internationaux, au nom de la protection des femmes contre les violences perpétrées par les hommes. Une exception est cependant autorisée par les règles pénitentiaires européennes afin de permettre aux hommes et femmes détenu-es de participer ensemble à certaines activités^[11] ; de telles activités en mixité sont organisées dans certains établissements en Belgique (*infra*, b). Dans les faits, la volonté de respecter cette séparation selon les sexes, combinée à l'infériorité numérique des femmes, aboutit à ce que les deux autres règles de séparation ne puissent être respectées, avec des conséquences négatives pour l'ensemble des femmes incarcérées.

Les femmes sont incarcérées dans très peu d'établissements : neuf établissements sur les trente-quatre que compte le Royaume^[12] : une prison à Bruxelles (Haren), cinq prisons en Flandre (Anvers, Bruges, Gand, Hasselt et Hoogstraten) et trois prisons en Wallonie (Lantin, Marche-en-Famenne et Mons)^[13]. Cela accroît la probabilité pour celles-ci d'être détenues dans des lieux éloignés de l'endroit où vivent leurs proches et où elles retourneront vivre à l'issue de leur détention. Un tel éloignement peut contribuer à l'isolement social des femmes, plus généralisé que dans la population carcérale masculine (Rostaing, 2017b ; Ricordeau, 2019). Cet isolement des femmes ressort des entretiens que nous avons pu mener, comme l'illustre l'extrait suivant :

La question de l'éloignement de la famille et tout ça, ben, la plupart ici n'ont plus personne. (Extrait d'entretien, détenue de la prison 3)

10 Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, *Moniteur belge*, 1 février 2005, articles 11 et 15.

11 Voir la règle R.18.9 des RPE et CPT, Fiche thématique, p. 4.

12 Sans tenir compte ici des maisons de détention ou de transition.

13 Article 2, §2 de l'arrêté royal du 17 août 2019 portant exécution des dispositions de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, relatives à la destination des prisons et au placement et transfèrement des détenus, *Moniteur belge*, 29 août 2019.

Ces neuf établissements accueillent également des hommes. Autrement dit, en Belgique, les femmes sont toujours incarcérées dans des petits quartiers ou ailes spécifiques, au sein d'établissements plus importants et accueillant principalement des hommes. Si aucun établissement ne leur est réservé exclusivement à l'heure actuelle, il a existé durant une trentaine d'années et jusqu'à très récemment (1989-2022) une prison accueillant uniquement des femmes : la prison de Berkendael à Bruxelles. Les femmes qui s'y trouvaient ont déménagé vers la nouvelle prison de Haren en novembre 2022 – qui accueille également des hommes.

Sauf pour une vingtaine de femmes condamnées incarcérées dans la maison de peine d'Hoogstraten, les femmes sont détenues dans des maisons d'arrêt et de peine^[14] (ci-après : maisons d'arrêt) au sein desquelles la séparation prévenues-condamnées n'est pas appliquée. Cette situation ne leur est pas spécifique : les maisons d'arrêt incarcèrent souvent ensemble des hommes prévenus et condamnés et les détenus souffrant de troubles mentaux sont aussi mélangés au sein des annexes psychiatriques. Néanmoins, cette situation est quasiment généralisée pour les femmes tandis qu'elle ne concerne qu'une partie des hommes. Nombreux d'entre eux sont en effet détenus au sein de l'une des dix maisons de peine que compte le parc carcéral. Ce constat n'est pas anodin, dès lors que les conditions de détention sont généralement plus difficiles au sein des maisons d'arrêt que des maisons de peine. Les maisons d'arrêt sont hébergées dans des bâtiments souvent vétustes et insalubres et elles souffrent quasiment toutes de surpopulation carcérale (au moment de la conduite de la recherche empirique, tous les quartiers femmes en maison d'arrêt étaient surpeuplés). Or, la surpopulation entraîne une détérioration des conditions de détention^[15]. En outre, les personnes vivent leur détention de manière différente en fonction de leur statut légal. En général, celles en détention préventive expérimentent du stress et de l'angoisse liés à l'arrivée dans un milieu carcéral parfois inconnu et à l'incertitude de leur sort dans l'attente de leur procès, tandis que les condamnées sont globalement plus préoccupées par leurs conditions de détention et par l'incertitude et le stress que génère la préparation de leur dossier relatif aux aménagements de peine. La cohabitation peut dès lors s'avérer difficile. Les femmes condamnées que nous avons

14 La dénomination « maison d'arrêt » pour les prévenu-es et « maison de peine » pour les condamné-es n'est pas consacrée juridiquement, la loi se contente de lister les établissements qui peuvent accueillir des personnes en détention préventive, sans interdire que ne s'y trouvent des personnes condamnées pour autant qu'elles soient séparées. En pratique, lorsque l'établissement est suffisamment grand, les

prévenu-es sont dans des quartiers séparés, mais si tel n'est pas le cas, ils-elles sont mélangé-es avec les condamné-es.

15 Pour des données chiffrées et un état des lieux des conditions de détention dans chacun des établissements pénitentiaires belges, voir les rapports des commissions de surveillance des prisons et du Conseil central de surveillance pénitentiaire, disponibles en ligne : <https://ccsp.belgium.be/>.

rencontrées nous ont ainsi fait part de leur lassitude d'endosser le rôle de psychologue ou d'assistante sociale à l'égard des « entrantes »^[16].

Détenue 2: Nous en haut, on est plus calmes parce qu'on est condamnées. On sait ce qu'on a à faire, on est des indépendantes. On travaille pratiquement toutes, donc on a un cadre de vie qu'on s'est mis [...] Parce que quand on arrive en prison, en préventive, c'est toujours la même chose: "Est-ce que tu crois que je vais sortir?", "Et si je dis ça pour mon dossier?". On leur explique une fois deux fois... Mais nous, on est condamnées. On leur dit, donc, ça va se passer comme ça, comme ça. Et on l'a fait, refait, refait.

Détenue 1: On fait le rôle d'une psychologue.

Détenue 2: Oui, le rôle d'une AS [assistante sociale]. C'est répétitif.

Détenue 1: On l'a fait à [prison 2] pendant deux ans. À l'heure d'aujourd'hui, elle et moi...

Chercheuse: Vous êtes fatiguées de ça ?

Détenue 1: On est à bout! Et encore on a mal au cœur des fois, on continue encore.

Détenue 2: Mais on se limite. Parce qu'on a quand même de la peine de les voir arriver et elles ne connaissent rien. Donc, voilà. Mais quand ça devient trop... [...] C'est lourd, c'est fatiguant.

Détenue 1: Psychologiquement, ça pèse, quoi.

*Détenue 2: Laissez-nous tranquilles! [Rires]
(Extrait d'entretien, détenues de la prison 3)*

Le « turn-over » est aussi plus important au niveau de la population prévenue, ce qui peut entraîner des bouleversements à répétition pour les femmes condamnées, notamment au niveau du changement du « duo » (personne partageant la même cellule), comme l'explique cette femme :

16 « Entrant-e » est un terme qui désigne les personnes nouvellement écrouées au sein d'un établissement pénitentiaire.

J'ai du mal à aller vers les autres, donc si on me met avec une préventive un mois après elle sort, on me met une autre, qu'un jour après elle est libérée et on change. Le changement comme ça. Moi, c'est la 4^e fois que je change. Ici, depuis le mois d'août, je suis avec la même personne, mais avant j'ai changé trois fois, c'est compliqué quoi, j'ai dû me réadapter et tout ça.
(Extrait d'entretien, détenue de la prison 2)

Quant à l'incarcération des personnes souffrant de troubles mentaux, soit celles-ci ont été internées^[17] et la loi relative à l'internement^[18] prévoit qu'elles doivent être placées dans des établissements ou sections de défense sociale, ou encore dans des Centres de psychiatrie légale ; soit elles sont détenues sans avoir le statut de personne internée, auquel cas elles sont généralement incarcérées dans les annexes psychiatriques des prisons^[19]. Sous réserve de quelques exceptions, ces différentes infrastructures ne sont destinées qu'à accueillir des hommes, si bien que les femmes internées ou souffrant de troubles mentaux sont incarcérées avec les autres femmes n'ayant pas un tel profil. Pour les femmes qui sont atteintes de troubles mentaux, il en résulte un accès plus difficile à l'équipe soignante qui travaille au sein des structures adaptées existant pour les hommes. Quant aux femmes qui ne sont pas atteintes de tels troubles, elles subiront les éventuels comportements perturbateurs des premières, qui peuvent notamment découler d'une insuffisante prise en charge. Ainsi, et comme l'illustrent les deux extraits suivants, les femmes rencontrées font part de nuisances sonores, de perturbations des activités en détention et d'un sentiment d'insécurité face à des comportements agressifs imprévisibles.

Vous savez, on a fait 11 mois, l'année passée, 11 mois avec une fille qui se lançait de son lit dans sa porte. Elle se couchait par terre comme ça et tapait dans sa porte avec ses pieds. Elle sonnait tellement qu'on lui a enlevé sa sonnette. Quand on lui a enlevé sa sonnette, elle tapait dans la porte. Et alors elle criait tout le temps. Elle criait, elle criait, elle criait, elle criait. On a fait 11 mois comme ça. Cette pauvre fille, c'était pas

17 Une personne internée est une personne ayant commis une infraction mais qui, au moment du jugement, souffre d'un trouble mental qui abolit ou altère gravement sa capacité de discernement ou de contrôle de ses actes et à l'égard de laquelle le juge a prononcé la mesure d'internement.

18 Loi du 5 mai 2014 relative à l'internement, *Moniteur belge*, 9 juillet 2014.

19 Article 4 de l'arrêté royal du 17 août 2019 portant exécution des dispositions de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, relatives à la destination des prisons et au placement et transfèrement des détenus, *Moniteur belge*, 29 août 2019.

sa place. C'était pas sa place ici. [...] Il y a des filles qui n'ont rien à faire ici. Celles qui sont sur le banc et qui font [mime la situation en balançant sa tête d'avant en arrière], on ne sait jamais ce qu'il va se passer avec elles hein. Parce que on a vu l'autre jour, voilà, il y en a une qui était assise, elle regardait quelqu'un, tout d'un coup elle s'est levée, elle a démonté la fille d'en face, on ne sait pas pourquoi hein! [...] C'est parce que ces filles-là n'ont rien à faire ici. Et quelque part, elles ne devraient pas être mélangées avec nous. Pour leur sécurité, et pour la nôtre. (Extrait d'entretien, détenue de la prison 2)

Détenue 1: [...] Ça frappe dans les portes, ça claque tout dans la cellule

[...]

Détenue 2: Et on ne sait pas leur faire entendre raison.

Détenue 3: Elles ne sont pas à leur place ici, en fait.

[...]

Détenue 4: [...] C'est des gens aussi qui peuvent avoir des réactions en un quart de tour! On n'est pas préparées non plus, je veux dire, il y a des schizophrènes, etc. Il y a des cas, je veux dire psychiatriques, quand même élevés. [...] Il y en a une qui parle toute seule dans sa cellule et on entend des fois elle peut changer de voix, elle parle à quelqu'un voilà donc je veux dire ça peut être assez perturbant.

Détenue 1: C'est flippant surtout.

Détenue 2: C'est ça, on va à la douche toutes ensemble, les douches il n'y a pas de sécurité.

[...]

Détenue 4: Les agents ne savent pas tout faire, ils n'ont pas la formation non plus pour les annexées en plus du travail qu'ils font à côté. Voilà, on ne va pas les accabler... Ils sont vite débordés je veux dire avec des cas comme ça, surtout quand elles sont en crise, car elles manquent de suivi psychiatrique.

Détenue 2: Ça aussi, tu as bien fait de le dire parce que c'est vrai que quand il y a des interventions pour ces filles-là, du coup nous on paye!

Détenue 4: Ah oui parce que les portes sont fermées. Du coup, on n'a pas accès à notre activité, ou on a le préau [cour de promenade] qui est supprimé ou l'activité qui est supprimée parce qu'il y a une intervention pour ces filles-là. (Extrait d'entretien, détenues de la prison 3)

Les quartiers femmes :
des « prisons dans la prison » ?

S'il est une chose qui revient constamment dans les discours tant du personnel que des personnes détenues, c'est combien les conditions de détention varient d'un établissement à l'autre, mais aussi d'un quartier à l'autre au sein d'un même établissement. Un « quartier », également dénommé « secteur » ou « aile », est une partie du cellulaire de la prison, qui comporte généralement plusieurs étages, appelés « niveaux » ou « sections ». En pratique, et pour la suite de cet article, le quartier où se trouvent les femmes détenues est appelé « quartier femmes » (« QF »).

Ce sont toujours les mêmes agents qui travaillent dans les mêmes secteurs. Pas nécessairement les mêmes niveaux mais les mêmes secteurs. Ça veut dire qu'au fil du temps s'installe aussi un peu des cultures, des climats qui deviennent... si vous allez au quartier femmes vous allez vous dire... Voilà, je suis un peu dans un monde. Et puis vous allez en maison d'arrêt: ah bah, c'est autre chose et puis vous allez en maison de peines, c'est encore autre chose. (Extrait d'entretien, membre de la direction de la prison 3)

Ce constat vaut tant pour les hommes que pour les femmes et il ne nous sera pas possible, dans le cadre limité de cet article, d'exposer de manière précise les conditions d'incarcération dans les quartiers femmes des différentes prisons. C'est plutôt sur la particularité de ces quartiers que nous allons nous pencher, à savoir leur côté « à part ». Ils sont « à part » parce qu'ils fonctionnent à divers égards de manière indépendante du reste de l'établissement, comme des petites « prisons dans la prison », avec leur propre cour de promenade (appelée « préau » en Belgique), leur propre atelier de travail pénitentiaire... et organisant parfois des régimes différenciés en leur sein. Ils sont encore « à part »,

parce qu'ils sont souvent excentrés par rapport au cœur de la prison. Si cette particularité se retrouve pour les neuf prisons incarcérant des femmes, notre recherche empirique nous invite cependant à établir une distinction entre deux groupes d'établissements – étant entendu que la moitié des femmes se trouvent dans les premiers et l'autre moitié dans les seconds : d'une part les trois plus grands établissements du Royaume que sont Bruxelles, Bruges et Lantin (plus de six cents places chacun) et de l'autre, les six établissements de taille moyenne (de trois cents à quatre cents places ; sauf Hoogstraten qui compte environ deux cents places).

Les femmes détenues au sein des trois plus grandes prisons du pays séjournent dans un quartier et ont accès à une cour de promenade dont la taille n'est pas réduite par rapport à ce que l'on retrouve chez les hommes. Leur quartier comporte une salle de fitness, un atelier de travail pénitentiaire, parfois une salle de visite, voire la présence de certains services. Ce sont aussi les établissements au sein desquels les femmes sont les plus nombreuses (une centaine à Bruxelles, plus d'une centaine à Bruges et environ 70 à Lantin) et ce sont les seules prisons à disposer de cellules adaptées pour des mères incarcérées avec leur(s) enfant(s) âgé(s) de moins de trois ans. Dans ces établissements, si les femmes sont certes « à part » des hommes, elles disposent d'espace pour circuler, d'un possible accès au travail et au sport.

Les six autres prisons comportent des quartiers femmes généralement plus petits, au sein desquels les femmes constituent des groupes d'une quinzaine à une cinquantaine de personnes maximum. Ces quartiers étant de taille plus réduite, la circulation y est restreinte. Dans deux établissements, il a été constaté que les cours de promenade étaient de taille extrêmement réduite. La majorité de ces quartiers n'ont pas de salle de fitness, tout au plus deux ou trois appareils disposés le long d'un mur dans une salle communautaire lorsqu'une telle salle existe. La majorité de ces quartiers disposent néanmoins de leur propre atelier de travail pénitentiaire. Les femmes rencontrées dans ces établissements ont partagé leur sentiment de se sentir à l'étroit dans leur quartier.

Détenue 3 : Toute la prison appartient aux hommes, et nous qu'avons-nous ?

Détenue 1 : Nous, on a le quartier femmes.
(Extrait d'entretien, détenues de la prison 9)

Dans ces établissements, les femmes ont aussi généralement accès à moins d'activités en raison de leur petit nombre ; les activités sont principalement organisées en détention par des services d'aide aux détenues,

qui fonctionnent sur la base de subsides octroyés selon le nombre de participant-es. Pour cette raison, la majorité de ces établissements (cinq sur les six) ont prévu une dérogation au principe de l'incarcération séparée selon les sexes, afin d'autoriser des femmes à participer aux activités de formation proposées aux hommes. Dans les deux établissements comportant le plus petit nombre de femmes incarcérées (une quinzaine à une vingtaine) et qui ne disposent pas d'atelier de travail au sein du quartier femmes, celles-ci ont été autorisées à travailler dans l'atelier pénitentiaire des hommes aux côtés de ceux-ci.

Les quartiers femmes disposent également en leur sein de divers régimes de détention. Sans qu'une typologie précise ne soit arrêtée dans les textes légaux ou réglementaires, toute une gamme de régimes de détention existe en Belgique, qui se décline entre le régime fermé et des régimes plus ou moins ouverts. Le régime fermé implique que les détenue-es ne sortent de leur cellule que pour se rendre à la cour de promenade, à la visite, au travail, à une activité ou auprès d'un service de la prison (médical ou autre) et dans certaines prisons, pour se rendre à la douche ou pour téléphoner. Les détenue-es bénéficiant de régimes dits semi-ouverts ou « portes ouvertes » peuvent à certaines périodes de la journée sortir de cellules pour circuler librement, soit uniquement au sein de leur quartier, soit dans d'autres endroits de la prison. Dans quatre quartiers femmes sur les neuf, des régimes « portes ouvertes » sont organisés pour certaines femmes, généralement les travailleuses. En d'autres termes, dans les quartiers pour femmes, des régimes de détention distincts vont coexister, alors que chez les hommes, le même régime de détention s'applique généralement à un quartier. Or, une cohabitation immédiate entre femmes sujettes à de telles différences de régimes peut générer des tensions.

Nous démarrons le focus groupe avec des femmes à la prison 9. Nous comprenons qu'il y a des femmes bénéficiant d'un régime portes ouvertes et d'autres étant en régime fermé. Rapidement, les échanges portent sur les différences de régimes et témoignent de tensions. Les premières prétendent que les secondes ont tel et tel droit, que les agent-es sont plus sympas chez elles, ce que les secondes contestent et le ton monte. (Extrait du carnet de terrain)

En outre, si les régimes « portes ouvertes » peuvent diminuer la sensation d'enfermement, il n'en reste pas moins que les femmes ne peuvent circuler qu'au sein de leur petit quartier surpeuplé et toujours avec le même groupe restreint de femmes. Une telle situation peut être la source de conflits. Le fait que les femmes puissent entrer dans les cellules les

unes des autres peut aussi susciter un sentiment de perte d'intimité, comme l'expliquent cette détenue et cette directrice.

Ici, c'est constamment portes ouvertes dans le quartier. Mais alors vous en avez qui entrent dans votre cellule, qui commencent à regarder autour d'elles comme ça, ah tiens tu as des cookies, je t'en prends un. Certaines vont même ouvrir vos armoires et tout pour voir ce que vous avez. Et puis elles vont le dire à tout le quartier. Quand vous êtes en cellule, il y en a qui ouvrent la porte sans frapper. Vous êtes à la toilette, et soudain la porte s'ouvre. Et là ça commence à parler, mais allez, je suis à la toilette, tu ne le vois pas ou quoi? Et ça laisse la porte ouverte... Grande ouverte, et elles restent là, vraiment... (Extrait d'entretien, détenue de la prison 5)

Lors de la visite du quartier femmes de la prison 5, la directrice me dit : « le préau est petit, le couloir du cellulaire est super étroit, on ne tient pas à deux, ici, les femmes n'ont pas d'oxygène, si elles se disputent avec l'une ou l'autre, il n'est pas possible de s'éviter ». (Extrait de carnet de terrain)

Si les quartiers femmes fonctionnent comme des petites prisons autonomes, nous avons également constaté qu'ils ne se trouvent généralement pas aux côtés des quartiers hommes. Ils se situent à d'autres endroits de la prison, plus éloignés. Dans certains établissements, il faut même sortir à l'extérieur pour passer du bâtiment où se trouvent les femmes à celui où sont détenus les hommes. Les quartiers femmes des prisons de Hasselt et de Marche ont été installés au sein de sections prévues à l'origine pour accueillir des personnes en détention limitée (c'est-à-dire travaillant à l'extérieur le jour et ne passant que la nuit en prison), si bien qu'ils se trouvent proches de l'entrée de la prison mais plus loin des quartiers hommes; le quartier femmes de Hoogstraten se trouve lui à l'extérieur d'un mur d'enceinte entourant le reste de la prison. Dès lors que les différents services (médical, psychosocial, etc.) et infrastructures (atelier de travail, salle de sports, salle de visites, etc.) sont souvent situés à proximité des quartiers hommes, l'isolement des quartiers femmes peut entraîner un accès plus difficile à ceux-ci. En effet, les personnes détenues ne peuvent se déplacer hors du bâtiment où se trouve leur quartier sans être accompagnées par du personnel surveillant. Vu la problématique récurrente voire quotidienne de manque de personnel, les déplacements peuvent être limités ou reportés. Des femmes nous ont ainsi expliqué que cette situation pouvait allonger les délais de prise en charge au niveau médical. Dans l'autre sens, la distance peut décourager

certains services de se déplacer auprès des femmes. Le fait qu'un groupe restreint de personnes soit détenu dans un quartier isolé peut aussi conduire à ce que cette minorité soit « oubliée » et « passe après » dans l'intérêt du plus grand nombre, comme l'illustre l'extrait suivant :

Il n'y a pas de distinction [entre les hommes et les femmes], je dirais qu'il y a, quand même, il y a deux points d'attention. Le premier c'est que, on a tendance à les oublier, à certains moments. Par exemple, les moments qu'on vient d'avoir de quarantaine [COVID] où on était à 15 agents, là, on ferme le quartier pour femmes et elles sont seules en cellule. Elles sont [6 % de la population]^[20], m'enfin bon. Donc ça, parfois, on a tendance à les oublier, et c'est, je pense, simplement, c'est pragmatique, c'est pratico-pratique. Il faut s'occuper de [94 % de] mecs, bah les [6 % de] femmes c'est moins lourd ici, tout simplement, donc... mais, ça ne va pas. Ça c'est un point d'attention négatif. [...] Il n'y a pas de, de discrimination, il n'y a pas de misogynie, il n'y a pas ça. C'est du pragmatique. (Extrait d'entretien, membre de la direction de la prison 4)

Médecine & Hygiène | Téléchargé le 09/06/2026 sur <https://shs.cairn.info> (IP: 216.73.217.92)

Le statut minorisé des femmes au sein d'une organisation carcérale genrée

Le point précédent a mis en évidence que les femmes souffrent de conditions de détention particulièrement difficiles du fait qu'elles sont incarcérées toutes ensemble et se retrouvent dans des quartiers isolés et parfois étroits. Si l'argument du « petit nombre » est constamment mobilisé par l'institution pour justifier les différences de traitement entre hommes et femmes en détention, il ressort néanmoins de nos constats empiriques que ces différences ne peuvent s'expliquer uniquement à la lumière de l'argument statistique. Elles semblent en effet également découler du caractère genré de l'organisation carcérale. Celui-ci aboutit d'une part à créer une inégalité entre les sexes, où les profils et besoins des femmes, dans une organisation androcentrique, ne sont que peu, voire pas pris en compte, notamment en termes de santé. D'autre part, la dichotomie masculin-féminin induite par l'ordre normatif de genre, qui associe à chaque sexe, dans

20 Les chiffres réels ont été remplacés par des pourcentages afin que l'établissement (et par conséquent l'auteur-e des propos) ne puisse pas être identifié.

une relation d'opposition, des valeurs et caractéristiques (force-faiblesse, raison-émotion, individualisme-altruisme, etc.) et un espace (public-privé), imprègne fortement l'expérience de détention des femmes, généralement d'une façon qui leur est préjudiciable. Les femmes sont ainsi associées au travail domestique et davantage confinées dans l'espace privé de leur quartier et de leur cellule; elles sont considérées comme moins dangereuses, mais font néanmoins l'objet d'un contrôle renforcé, notamment sur leur corps, considéré comme objet de désir. Enfin, les femmes détenues font l'objet d'une dévalorisation tant dans le discours du personnel pénitentiaire que dans leur propre discours.

Un profil et des besoins spécifiques non pris en compte

Si tant les hommes que les femmes incarcérées ont des profils similaires en ce qu'ils et elles sont généralement issu-es de milieux défavorisés, ont un parcours marqué par les difficultés familiales, des problématiques d'assuétudes, des antécédents de violences et d'abus, etc., les femmes présentent néanmoins un profil spécifique, dont la vulnérabilité accrue peut s'expliquer en partie par le genre. Comme nous l'avons déjà indiqué, les femmes incarcérées sont davantage isolées socialement que les hommes. L'isolement préexiste généralement à la détention, lorsque la trajectoire délinquante découle d'une désaffiliation sociale, mais l'isolement peut aussi être une conséquence de l'incarcération car celle-ci entraîne une plus grande stigmatisation pour les femmes, et dès lors, un abandon par les proches (Casey-Acevedo, Bakken, 2002; Pautrat, 2017; Ricordeau, 2019). Les femmes sont également très nombreuses à être mères, à avoir la charge de leur(s) enfant(s) et semblent vivre cette séparation de manière plus douloureuse que les hommes (Crewe *et al.*, 2017). Le genre fait aussi apparaître une plus grande exposition des femmes aux violences et aux abus: la grande majorité d'entre elles arrive en détention avec un passé traumatique, marqué par les violences physiques, sexuelles ou psychologiques (Moloney *et al.*, 2009; Leigey, Reed, 2014). Si certains hommes incarcérés présentent également ce profil, la proportion de personnes détenues ayant été victimes de ces abus ou violences est bien plus élevée dans les prisons pour femmes (Crewe *et al.*, 2017; Ricordeau, 2019). Il a d'ailleurs été souligné que le temps d'incarcération peut représenter, pour certaines, un « refuge temporaire » pour pallier la situation d'oppression dans laquelle elles se trouvent dans leur milieu de vie (Buceri *et al.*, 2021). Davantage encore que chez les hommes, les femmes sont atteintes de troubles mentaux et présentent une tendance au suicide et à l'automutilation (Crewe *et al.*, 2017). Elles sont aussi très nombreuses à souffrir de problématiques d'assuétudes, généralement déjà présentes avant l'incarcération – une

importante partie d'entre elles considèrent leur passé d'abus comme étant la cause principale de leur consommation (Monoley *et al.*, 2009). La littérature met en exergue que le passé de violences des femmes aboutit à ce que celles-ci vivent différents aspects de l'incarcération – fouilles à corps, perte de contrôle, intrusions dans la vie privée, agressions verbales ou physiques – comme des réactivations de leur trauma (Monoley *et al.*, 2009; Crewe *et al.*, 2017). L'anxiété que l'incarcération vient exacerber conduit alors de nombreuses femmes à chercher à se procurer des médicaments ou des substances illicites (Malloch, 1999).

L'isolement social des femmes, leur passé traumatique et leurs problématiques de santé mentale et d'assuétudes sont des éléments qui ont largement été confirmés au cours de notre recherche. Durant nos échanges avec le personnel pénitentiaire et les membres des services externes, les problématiques de consommation de stupéfiants et de médicaments chez les femmes ont été très rapidement évoquées (« il n'y a pas une femme que je suis qui n'a pas une problématique d'assuétude »), de même que le passé d'abus et de violences qu'elles ont subi. Ainsi, une membre d'I.Care nous dira « derrière la toute grande majorité des femmes que l'on rencontre, il y a au moins un homme violent ». Une directrice d'un quartier femme résumera en ces mots : « les femmes qu'on trouve ici, elles ne sont vraiment pas nées sous la bonne étoile ».

Ce profil des femmes incarcérées génère l'existence de besoins spécifiques, qui nécessiteraient d'être pris en charge, notamment par l'offre d'aides accrues pour la réinsertion sociale, pour le maintien des contacts avec les enfants, et en matière de santé physique et mentale. Ces différents types d'aides sont cependant déjà largement insuffisants en prison, à l'égard tant des hommes que des femmes détenues. Le même constat vaut pour l'état des soins de santé en détention, largement déficient pour l'ensemble des personnes détenues (KCE, 2017). Au cours des entretiens menés avec les femmes détenues, la question de la santé en détention prenait d'ailleurs souvent une place centrale – ce que les commissions de surveillance ont aussi constaté.

Les femmes contactent la commission de surveillance principalement pour des demandes concernant leur santé et les biens disponibles à la cantine. (Extrait d'entretien, commission de surveillance de la prison 9)

Outre la santé mentale, la santé sexuelle et reproductive a été discutée durant les entretiens. Il en ressort que, tout comme dans la société libre, le personnel médical et infirmier n'est pas suffisamment formé aux besoins spécifiques des femmes en matière de santé sexuelle et reproductive. Certaines pathologies, comme l'endométriose, apparaissent

minimisées voire niées et aucune médecine de prévention, comme les mammographies, n'est mise en place. La précarité menstruelle se retrouve également en détention et se manifeste sous deux aspects. Le premier, en termes d'hygiène féminine, renvoie à l'impossibilité pour les femmes dans certaines prisons à prendre une douche quotidienne lorsqu'elles ont leur menstruation (elles n'ont droit qu'à trois douches par semaine). Le second aspect porte sur l'accès au papier toilette en suffisance et aux protections hygiéniques. Ces dernières ne sont pas toujours données gratuitement et quand c'est le cas, elles sont parfois distribuées de manière parcimonieuse, rendant nécessaire de multiplier les demandes, ce que certaines détenues nous ont dit vivre comme une humiliation. L'intervention dans les prisons francophones de l'ASBL I.Care, dont plusieurs missions sont axées sur les femmes, semble cependant conduire à une prise en compte progressive des besoins spécifiques de celles-ci en termes de santé. Enfin, au sein des prisons belges, il existe des services psychosociaux, censés organiser un accueil des personnes détenues entrantes, notamment en vue d'un dépistage de leurs besoins. Néanmoins, ces services ne disposant pas de personnel suffisant, ils investissent principalement leur mission d'évaluation pour les autorités judiciaires, la mission d'accueil n'étant dès lors pas toujours assurée, avec pour conséquence que l'éventuel passé de violences des femmes n'est pas détecté à leur arrivée en prison. Le CPT lui-même a souligné les carences dans la prise en charge de la santé des femmes dans son dernier rapport publié sur la Belgique: « aucun dépistage systématique des violences domestiques et/ou à caractère sexuel, des besoins en soins mentaux (y compris du trouble de stress post-traumatique), des risques de suicide et d'automutilation ni des antécédents en matière de santé reproductive n'était en place dans aucun des deux établissements [Anvers et Lantin] s'agissant des femmes détenues nouvellement arrivées » (CPT, 2022, §25).

Travail domestique et de *care* au sein de l'espace privé

Les représentations genrées qui ramènent la femme à la sphère domestique, au travail consciencieux et à la charge mentale du foyer opèrent aussi en détention.

D'après le personnel pénitentiaire, les quartiers femmes seraient plus propres et mieux tenus que les quartiers hommes et les femmes seraient plus rigoureuses et précises dans le travail pénitentiaire que ceux-ci. Dans la grande majorité des établissements, le travail assigné aux femmes est principalement domestique: elles n'ont que le choix entre le nettoyage, la buanderie ou la couture, étant entendu que dans plusieurs

établissements, les femmes ont tenu à nous indiquer qu'elles sont aussi chargées de laver le linge des hommes.

Dans six établissements, nous avons constaté que les femmes doivent porter un costume pénitentiaire lorsqu'elles travaillent ou quittent leur quartier. Cette tenue est une illustration éclatante de l'association des femmes au travail domestique. En Belgique, le costume pénitentiaire des femmes est en effet constitué d'un long tablier sans manches, de couleur rose bonbon ou bleu clair, à porter au-dessus des vêtements à la façon d'une ménagère, tandis que celui des hommes est un ensemble chemise-pantalon de couleur beige ou grisé.

Le travail de *care* désigne les activités qui placent en leur centre le souci des autres, ces activités reposant principalement sur les femmes. Cette notion a été conceptualisée par les travaux de Carol Gilligan (Gilligan, 1982) et de Joan Tronto (Tronto, 1993). Ce travail de *care* ne s'arrête pas aux portes des prisons, bien au contraire, il semble s'accroître et se dédoubler en détention, les femmes devant l'assumer à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des murs. Elles continuent en effet, tout en étant incarcérées, à prendre soin de leurs proches, en leur fournissant un soutien organisationnel ou moral, voire un soutien financier en réalisant des versements bancaires avec les maigres gratifications reçues pour leur travail pénitentiaire – pour celles qui ont accès à ce travail.

Discussion avec une membre d'un service externe de la prison 8. Elle m'explique que la première préoccupation des femmes qu'elle suit, c'est leurs enfants et leurs proches à l'extérieur: comment ils vont, le suivi pour le logement, l'école, les factures... (Extrait de carnet de terrain)

Rencontre avec une membre de I.Care. Elle nous explique avoir rencontré une femme qui, face au décès de son fils, a organisé tout l'enterrement depuis la prison, et soutenu ses autres enfants, ainsi que son mari qui n'a de son côté rien pris en main. Une autre femme lui a dit avoir reçu un avertissement parce qu'elle était rentrée en retard d'une permission de sortie: son retard découlait du fait qu'elle avait dû faire le ménage chez ses proches après toutes les démarches menées pour préparer sa réinsertion. (Extrait de carnet de terrain)

Enfin, la vision de la femme détenue comme « femme d'intérieur » ressort également de nos constats empiriques. Les femmes sont en effet la plupart du temps « cloisonnées » dans leur quartier et de manière générale, leur besoin d'activité physique et d'accès à l'extérieur est

déconsidéré. Dans les prisons où il n'y a pas d'infrastructures sportives dans le quartier femmes, et où des mouvements sont organisés pour permettre aux femmes d'accéder à l'atelier de travail pénitentiaire ou aux activités de formation dans les quartiers des hommes, on constate qu'aucun mouvement n'est organisé pour permettre à ces femmes d'utiliser les infrastructures sportives ou les grandes cours de promenade des hommes (à l'exception d'une prison où les femmes sont accompagnées une fois par semaine à la salle de fitness du quartier hommes et d'une autre où les femmes sont autorisées à faire du sport avec les hommes, mais au sein duquel peu de femmes sont incarcérées). On remarque également que les cours de promenade dans certains quartiers femmes ne sont pas aménagés pour permettre aux femmes d'y faire du sport.

Ici, le préau, ils ont mis des bancs et de l'herbe. Ils partent du principe que les femmes ont juste besoin de s'asseoir et de papoter en prenant le thé, du coup, on n'a aucun moyen de dépenser notre énergie. Si je fais de la corde à sauter sur l'herbe, alors j'abîme l'herbe! Et les hommes, eux, ils ont un super grand préau, un grand gymnase, une salle de loisirs avec une table de billard, une table de ping-pong, etc. Dans leur préau, ils ont un terrain de foot, un terrain de volley-ball, des ballons de basket, deux tables de ping-pong, voilà. (Extrait d'entretien, détenue de la prison 5)

Une activité physique est pourtant essentielle à la bonne santé physique et mentale, comme le souligne cette femme :

On n'arrive pas à dormir parce qu'on manque d'activité physique, on se plaint toutes des mêmes choses finalement, la prise de poids, la fatigue physique, l'ennui, le moral qui baisse, et tout ça. (Extrait d'entretien, détenue de la prison 2)

Des femmes douces
et compréhensives ?

L'ordre de genre masculin en milieu carcéral pousse les hommes incarcérés à répondre aux critères d'une virilité affirmée. Les comportements menaçants qu'ils peuvent adopter sont davantage tolérés, voire recommandés pour s'adapter, sinon survivre, à la vie carcérale (Viggiani, 2012). À l'inverse, les femmes sont censées répondre à des attentes de docilité et de douceur. Le personnel ne semble pas redouter de leur part des actes de violence physique.

Suite à un événement qui avait bouleversé les détenues, j'ai décidé de les prendre toutes ensemble pour leur parler, elles étaient une trentaine. Jamais je n'aurais osé faire cela avec les hommes. (Extrait d'entretien, ancienne membre de la direction de la prison 3)

Une illustration de cette absence de crainte de danger à l'égard des femmes est que dans certains établissements, des membres du personnel pénitentiaire, des commissions de surveillance ou du secteur associatif se rendent dans la cour de promenade du quartier femmes, alors qu'il est assez exceptionnel que des personnes non détenues s'y rendent. Ce lieu est en effet considéré comme particulièrement dangereux car les personnes détenues s'y retrouvent entre elles, hors la présence de personnel surveillant; les détenu-es les plus vulnérables ne s'y rendent d'ailleurs pas. Une illustration supplémentaire du sentiment de moindre dangerosité des femmes est le constat, dans un établissement, que l'insuffisance du personnel conduit, de manière ponctuelle, à laisser celles-ci « s'auto-gérer » :

Une femme m'explique que, lors des moments « portes ouvertes », elles sont laissées seules, sans surveillance humaine, dans l'espace commun de leur quartier. Les portes des cellules restent fermées, car les caméras ne donnent pas dans les cellules et c'est le seul contact qu'elles ont avec le personnel. Certaines n'osent pas sortir, elles préfèrent rester enfermées en cellule car elles ont peur d'autres détenues. Une agente me dira d'ailleurs : « Chez les femmes aussi, y'a des meneuses ! ». Les femmes qui décident d'aller dans l'espace commun, par contre, n'ont plus accès aux sanitaires, ce qui a posé des problèmes à une dame qui avait ses menstruations. Un directeur m'explique que lorsqu'il n'y a pas assez de personnel et pour ne pas supprimer ces moments de « portes ouvertes », le quartier femmes est placé en « auto-gestion », régime qui ne sera jamais appliqué chez les hommes. (Extrait de carnet de terrain)

Sur la base des entretiens menés tant avec le personnel qu'avec les femmes détenues, on constate néanmoins rapidement que le discours sur la moindre dangerosité de celles-ci est ambivalent. Il est ainsi souvent fait référence au fait que la population des femmes en détention est certes moins nombreuse mais qu'elle regroupe « des cas lourds », et notamment des « meurtrières », qui auraient donc « un potentiel agressif ». À plusieurs reprises, tant des agent-es que des détenues nous diront que chez les femmes « il y a peut-être même bien des cas plus dangereux que chez les hommes ». Des incidents de menaces de mort et

de violences physiques entre femmes nous ont aussi été rapportés par les personnes rencontrées. Si la majorité d'entre elles ont indiqué que ces incidents étaient isolés, il n'en demeure pas moins qu'ils ne sont pas inexistantes. Outre les violences physiques, les femmes détenues nous ont fait part de violences morales de grande intensité ayant cours entre elles : méchanceté, insultes, harcèlement, etc. Cette violence morale peut se concrétiser par une mise sous emprise et aboutir à des rackets, chantages et autres formes de domination.

Alors il y a l'emprise, parce que « n'oublie pas tout ce que j'ai fait pour toi ». Enfin, il y a plein de chantage. Mélange d'emprise, de chantage. De tout ça, de tout ça. C'est terrible chez les femmes. Terrible. (Extrait d'entretien, détenue de la prison 2)

Outre leur prétendue « douceur », les femmes nous ont été présentées par certains membres du personnel comme étant de nature « plus compréhensives » et portant peu de revendications collectives.

Elles [les femmes détenues] perçoivent que quand il y a la possibilité de faire quelque chose, on [le personnel] le fait, enfin, si on est amené à supprimer un préau pendant une grève ou quand il manque vraiment du personnel etc., euh, elles ne le contestent pas. Il y a comme cette compréhension en fait, que oui, en fait, on ne sait pas trop faire autrement ce jour-là, à ce moment-là, mais que si on avait pu, on l'aurait fait. (Extrait d'entretien, membre de la direction de la prison 1)

Cette attitude de « compréhension » de la part des femmes détenues pourrait cependant découler d'une certaine « résignation » au vu des éléments ressortant de nos entretiens avec elles.

Premièrement, elles nous ont fait part de différents éléments rendant difficile le fait de porter des revendications collectives. Ainsi, elles nous ont expliqué qu'elles ne pouvaient pas compter sur toute une série de femmes détenues vulnérables, incapables de s'engager dans un processus collectif de contestation (toxicomanes, souffrant de troubles mentaux, etc.). Le fait que des femmes aux profils et situations très différents soient regroupés ensemble ne favoriserait pas non plus la cohésion de groupe :

Si vous venez avec des questions « sport », y en a qui sont en train de se dire « mais non, je suis innocente ! ». Puis celles qui se disent « ah, mais moi dans 6 jours je suis sortie, j'en ai rien à foutre ! ». Puis l'autre elle dit « non,

moi j'ai autre chose à penser que ça». Fin voilà. Il y a plein... tellement, tellement de réactions différentes. Et je les comprends! Je les comprends, bien sûr... (Extrait entretien détenue de la prison 2)

Deuxièmement, les femmes incarcérées auraient moins l'occasion de se révolter, car elles subiraient un contrôle renforcé au sein de leurs quartiers (Crewe *et al.*, 2017). La petite taille du quartier et le nombre restreint de personnes qui y est détenue favorise un effet de focalisation et donc une surveillance accrue (Rostaing, 2017b; Crahay, Gauthier, 2023). Plusieurs femmes nous ont fait part du sentiment d'être rapidement sanctionnées pour des faits de moindre gravité.

Troisièmement enfin, les femmes seraient découragées de contester car elles auraient trop à perdre en cas de transfèrement. Un tel transfèrement est en effet un risque pour les femmes qui adoptent des comportements plus affirmés et sont considérées comme des «fortes têtes» ou «meneuses».

Les femmes qui sont transférées, ce sont celles qui sont un peu véhémentes, les quelques-unes qui sont un peu des meneuses et qu'il faut parfois recadrer. [...] Des femmes au caractère affirmé et qui prennent trop de place. Si après quelques recadrages, visiblement, ça n'a pas d'effet et qu'il faut passer à autre chose, alors on envoie dans une autre prison pour casser sa dynamique. (Extrait d'entretien, personnel pénitentiaire)

Un transfèrement peut entraîner des conséquences particulièrement dommageables : un éloignement des proches (notamment des enfants), la perte d'un travail pénitentiaire et la perte du travail de préparation à la réinsertion déjà entamé. Ces conséquences représentent un risque réel pour les femmes que nous avons rencontrées, majoritairement condamnées et travailleuses. Elles nous ont dès lors indiqué que dans une telle situation, elles se sentent contraintes à la résignation.

On a trop à perdre, alors on la ferme. Chez les hommes, il y a des émeutes, mais il y en a beaucoup qui n'ont rien à perdre : ils ne sont pas là pour longtemps, ils rentrent, ils sortent, ils n'ont pas de travail, ils s'en foutent. (Extrait d'entretien, détenue de la prison 2)

Si certes, les hommes peuvent également craindre un transfèrement, la possibilité existe, avant de recourir à cette mesure radicale, de les changer d'ailes ou de sections au sein du quartier hommes : une telle possibilité n'est matériellement pas possible chez les femmes.

La sexualisation du corps des femmes

Les études de genre ont mis en évidence que le corps des femmes, par ses attitudes et ses comportements, est un lieu de projections sexuelles et d'objectivation, exprimant la domination masculine (Aim, Lelaurain, 2020). Nous avons pu constater que cela entraîne des conséquences tant pour les femmes détenues que pour les membres du personnel – précisons d'emblée à cet égard qu'en Belgique, le personnel surveillant peut être mixte dans les quartiers femmes, avec néanmoins la condition que 60 % du personnel soit du même sexe que les personnes détenues dont il assure la surveillance^[21].

Pour les femmes détenues tout d'abord, deux types de réactions ont pu être identifiées. En premier lieu, ces projections sexuelles sur le corps des femmes génèrent auprès de certaines d'entre elles un sentiment de gêne important à l'occasion de contrôles vécus comme des intrusions dans leur intimité. Les personnes détenues sont en effet soumises à de telles intrusions à diverses occasions, notamment lors des contrôles visuels opérés de manière régulière par le personnel par le biais de l'« œillette » (ou « guichet ») de la porte de la cellule au moment de l'« appel »^[22] et lors de la réalisation des fouilles de cellules, des fouilles de vêtements et des fouilles à nu. En ce qui concerne les contrôles visuels opérés par l'œillette, les femmes ont souvent mis en évidence la gêne éprouvée lorsque ces contrôles sont réalisés par des hommes.

Par contre, je trouve ça plus pratique pour une question d'intimité en tout cas, que les gardiennes soient des femmes [...] [quand l'agent ouvre], il peut arriver qu'on soit dénudée, qu'on soit en train de se déshabiller ou s'habiller. Si c'est un homme c'est plutôt gênant. Là c'est une femme, ben c'est gênant, mais moins en tout cas, on a le même corps, donc voilà. (Extrait d'entretien, détenue de la prison 2)

Si les fouilles à nu ne peuvent être réalisées que par une personne du même sexe, tel n'est pas le cas des fouilles de vêtements. La grande majorité des femmes interviewées n'ont pas relevé d'incidents quant à la réalisation des fouilles de vêtements par les hommes – notons

21 Arrêté royal du 10 octobre 2000 relatif aux conditions d'accès à certains emplois dans les services extérieurs de la Direction générale des Établissements pénitentiaires du Ministère de la Justice, *Moniteur belge*, 13 octobre 2000.

22 L'appel est un contrôle routinier visant à compter les personnes détenues en cellule; les personnes détenues doivent dès lors être visibles en cellule lors de ces contrôles.

cependant que ces occasions ne sont pas fréquentes du fait que les agents masculins sont peu nombreux chez les femmes (voir *infra*) et qu'il nous a été rapporté que certains d'entre eux ne réalisent pas ces fouilles. Quelques femmes ont néanmoins indiqué être mal à l'aise à ces occasions. Plusieurs d'entre elles ont aussi fait part de leur malaise lorsque les fouilles de vêtements, mais aussi les fouilles à nu, sont réalisées par des surveillantes lesbiennes.

Si les femmes rencontrées nous ont expliqué subir ce regard masculin sur leurs corps, elles nous ont également fait part du comportement d'autres femmes détenues qui vont plutôt utiliser cette exposition au regard masculin. Ces femmes seraient ainsi les initiatrices d'un comportement sexualisé envers les hommes, que ceux-ci soient des membres du personnel surveillant (à l'occasion de contrôles visuels de cellule par exemple) ou des détenus (en se dévêtant dans leur cour de promenade, sous les fenêtres des cellules des hommes par exemple). Les trois extraits ci-dessous montrent que nos interlocutrices dévalorisent les femmes adoptant ce type de comportements. Ces discours de femmes critiques à l'égard de celles qui sortent des attitudes attendues illustrent une nouvelle fois la prégnance des normes de genre en détention.

Échange informel avec des détenues de la prison 1, qui dénoncent le fait que d'autres détenues font exprès d'être en petites tenues au moment où les agents viennent regarder au guichet pour s'attirer leur faveur. (Extrait de carnet de terrain)

Détenue 2: En fait regardez, d'ici vous voyez les hommes. Enfin, les hommes nous voient dans le préau. Donc, ça se met sur les bancs, ça soulève le soutif, elles ont le bazar au raz des fesses. Ils sont en face!

Détenue 1: C'est des singes.

Détenue 2: C'est les psy. Donc, c'est le problème de l'annexe qu'il n'y a pas ici. (Extrait d'entretien, détenues de la prison 3)

Chercheuse: Et pourquoi à votre avis il n'y a pas d'homme surveillant au quartier femmes?

Détenue: J'en sais rien. Mais non, ok, je vais employer un vocabulaire que j'ai appris ici. Elles sont assez chaudasses ici. (Extrait d'entretien, détenue de la prison de 2)

À l'égard du personnel, ces comportements peuvent être utilisés pour obtenir des avantages. Une directrice d'un quartier femmes nous dira à ce propos: «les filles ici sont constamment dans la séduction pour obtenir ce qu'elles veulent; je pense que la plupart d'entre elles ont grandi en apprenant à utiliser leur corps, leur féminité, pour obtenir des choses». Pour les comportements adoptés à la vue des hommes détenus, Myriam Joël, qui a mené ses recherches sur la sexualité des femmes en prison formule l'hypothèse explicative suivante: «les détenues affichent leur position de force dans des rapports de genre qu'elles subissent *a contrario* dans d'autres espaces carcéraux», et ces attitudes «constituent des démonstrations de pouvoir visant à signifier délibérément aux hommes leur position d'intrus et leur situation désavantageuse dans l'entre-soi de la détention féminine» (2014, 69).

Du côté du personnel surveillant, nous avons réalisé un triple constat: ce personnel est de manière générale principalement féminin dans les quartiers femmes, il veille à dissimuler le quartier femmes de la vue des hommes détenus et il exerce un contrôle sur la tenue vestimentaire des femmes détenues plus strict que chez les hommes.

En premier lieu, nos observations ont mené au constat que dans les établissements de taille moyenne, le personnel de surveillance masculin dans les quartiers femmes est en nombre restreint, voire absent - on trouve en effet davantage d'agents masculins dans les quartiers femmes des trois plus grandes prisons du pays. Lorsque l'on interroge le personnel sur les raisons de cette moindre présence des hommes dans les quartiers femmes, la crainte d'une accusation pour des faits portant atteinte à l'intégrité sexuelle des femmes est régulièrement soulevée.

Les agents masculins n'aiment pas travailler dans le quartier pour femmes, ça, c'est quelque chose de très, très, très prégnant [...] Ils ont peur d'être accusés de voyeurisme, de tentative de viol, etc. (Extrait d'entretien, membre de la direction de la prison 4)

Échange informel avec une adjudante de la prison 9. Je lui demande pourquoi il y a si peu d'hommes au quartier femmes. D'emblée, elle me relate toute une histoire qui s'est passée il y a plusieurs années, mettant en scène une détenue ayant, d'après elle, essayé de faire accuser un agent masculin de faits de voyeurisme. Elle me précise que les agents masculins n'ouvrent jamais la porte de la cellule d'une femme hors de la présence d'une agente femme à leurs côtés. (Extrait de carnet de terrain)

En deuxième lieu, les quartiers femmes – quand ils ne sont pas dans un autre bâtiment que celui où se trouve les quartiers hommes – sont souvent cloisonnés et dissimulés, si bien que les hommes détenus, à l'occasion de leurs déplacements, ne peuvent avoir de vue sur l'intérieur de ceux-ci. À titre d'exemples, dans un établissement, des feuilles en papier ont été collées sur la porte vitrée menant au quartier femmes et, dans un autre où les quatre ailes donnent sur un centre, les trois ailes des hommes sont ouvertes (on peut voir jusqu'au fond de l'aile depuis le centre) tandis que l'aile du quartier femmes a conservé ses murs et ses portes, si bien que l'on n'a aucune vue sur l'intérieur de celui-ci depuis le centre.

À la prison 6, nous terminons l'entretien collectif avec les hommes détenus dans une salle dont la porte vitrée permet de voir dans le couloir. Les hommes s'apprêtent à sortir, mais une agente vient leur dire de patienter dans la salle le temps qu'un groupe de femmes passe dans le couloir. Elle ferme la porte et baisse le store de celle-ci, bloquant la vue sur le couloir. (Extrait de carnet de terrain)

En troisième lieu, nous avons pu observer dans les quartiers femmes la présence de pancartes et d'affiches appelant ces dernières à faire attention à la décence de leur tenue – ce que nous n'avons pas observé dans les quartiers hommes. Une affiche indique par exemple : « La tenue vestimentaire, au niveau de la décence, sera jugée par les agentes du quartier femmes » ; une autre précise : « Pas de talons pour aller au préau, ça abîme le sol ». C'est en effet le corps comme vecteur d'expression de la séduction qui fera l'objet du contrôle renforcé. Ceci ressort de l'extrait suivant, dans lequel un membre de la direction nous explique avoir dû rappeler à l'ordre les femmes qui s'étaient rendues à des activités en mixité avec des tenues considérées par les hommes détenus comme provocantes :

[Suite à l'introduction d'activités en mixité], on a assisté aussi à un point qui, qui n'est pas étonnant, c'est une peur assez importante des hommes. Euh, dans le sens où ils en ont parlé aux mecs pour les préparer, mais ils n'en ont pas parlé aux femmes. Moi je me souviens, plus d'un me disait voilà, moi je suis désolé mais si elle [une femme détenue] me montre son sein, je le touche, je saurais pas faire autrement. Je dis, bah écoute, c'est pas très malin. Bah voilà, il m'explique, et donc c'est plus une peur d'avoir des difficultés de contrôle par rapport à de la provocation. [...] Donc en fait ce qu'on a fait c'est éduquer, simplement, les femmes elles-mêmes. Parce que bon, la masculinisation bah qui montrent

leurs muscles, bah ils dérangent pas grand monde mais qu'elles viennent sans soutifs aux ateliers et que chaque fois qu'elles se baissent, on voit tout... (Extrait d'entretien, membre de la direction de la prison 4)

Là où, du côté des hommes, il apparaît normal d'exposer son corps, notamment lorsqu'il s'agit d'exhiber le résultat d'un travail de culturisme (Sempé, Bodin, 2015), chez les femmes, le potentiel séducteur, voire tentateur, de leurs corps serait perçu comme une menace pour le personnel masculin et les hommes détenus; menace qui pourrait être réduite par une stratégie d'évitement (éviter le quartier femmes pour le personnel masculin; dissimuler ce quartier de la vue des hommes détenus) et de contrôle des corps par le recours à la tenue décente. Les femmes ne seraient dès lors perçues que par l'intermédiaire de leur corps qui, dans un processus réducteur d'objectification, n'est pensé qu'à travers le prisme du désir masculin (Aim, Lelaurain, 2020).

(Auto)-dévalorisation des femmes détenues

Un constat marquant dès l'entrée sur le terrain est la dévalorisation importante des femmes qui ressort du discours du personnel. Rapidement, on comprend qu'une majorité du personnel de surveillance n'apprécie pas de travailler dans les quartiers femmes. Le travail y est considéré comme plus pénible, plus intense d'un point de vue psychologique et ce, pour cinq raisons. Premièrement, les femmes auraient des profils « lourds » : « les droguées et les meurtrières ». Deuxièmement, les femmes nous sont décrites comme « manipulatrices », davantage que les hommes, ce qui implique que le personnel doit être en mesure de leur « résister », de leur « tenir tête ». Troisièmement, les femmes mobiliseraient davantage le registre émotif et confieraient davantage des problèmes privés au personnel, ce qui peut être difficile à gérer au quotidien et implique d'être capable de conserver une distance professionnelle. Quatrièmement, les femmes seraient difficiles à vivre car elles seraient « pénibles », « chiantes », « dans la plainte » et constamment occupées « à se crêper le chignon », en raison de leur nature « jalouse » et « sournoise ». Si les conflits existent également dans les quartiers des hommes, de même que la jalousie dans un système fortement organisé autour du privilège (Vacheret, Lemire, 2007), la situation serait décrite comme plus intense chez les femmes. Les femmes seraient « plus jalouses ». Quant aux conflits, ils seraient plus vite réglés chez les hommes : « une bagarre et on n'en parle plus », tandis qu'ils resteraient latents chez les femmes. Enfin, cinquièmement, le quartier femme fonctionnant « à part » (*supra*), cela implique que le personnel y travaille en

vase clos toujours avec la même petite équipe, ce qui génère parfois des tensions. Cette dévalorisation dans le discours du personnel à l'égard des femmes détenues prend également la forme d'une infantilisation de celles-ci, qui se manifeste par l'adoption d'attitudes pater- ou maternelles. Plusieurs agentes nous diront ainsi « être un peu les mamans » des « filles ».

De nos entretiens avec les femmes détenues, il ressort que celles-ci produisent également ce discours négatif sur elles-mêmes. Elles décrivent les interactions entre elles comme une culture du ragot et de la dispute constante, venant créer des tensions et une « ambiance malsaine ». Il est frappant que dans l'ensemble des établissements, à la question « qu'est-ce que cela fait d'être incarcérées entre femmes », il nous a été répondu que cela générerait « une mauvaise ambiance », « une ambiance malsaine », « jalousie, hypocrisie... », « ragots, ragots, ragots... ». Les femmes vont aussi diffuser des représentations infantilisantes d'elles-mêmes : elles se désignent comme « filles », qualifient leurs conflits de « chamailleries ». En nous racontant une situation pour laquelle elle a reçu un avertissement, une femme nous dira avoir commis une « bêtise ». L'ambiance en cour de promenade est qualifiée de « bac à sable » ou de « cour maternelle », où différents « petits groupes de pestes » médisent les uns sur les autres.

Or, le fait que les femmes incarcérées s'appliquent les clichés péjoratifs qui sont véhiculés à leur sujet peut contribuer à dégrader leur santé mentale et leur confiance en elles. La majorité des femmes rencontrées nous ont en effet dit souffrir de l'atmosphère négative dans leurs quartiers. Lorsque cette atmosphère devient trop pesante, certaines femmes vont jusqu'à adopter des attitudes de repli sur elles-mêmes, venant encore accentuer leur isolement. Ainsi, certaines d'entre elles nous ont confié ne plus sortir à la cour de promenade pour ces raisons. Dans les quartiers où le régime est « portes ouvertes », certaines vont jusqu'à demander leur isolement en cellule de punition. La prégnance d'un discours négatif sur les femmes détenues, auto-entretenu par celles-ci, aboutit en outre à occulter les aspects positifs de leurs relations, et notamment les amitiés et les solidarités fortes qui peuvent exister ; ce dont elles ne nous parleront que sur interpellation.

L'atmosphère négative présente dans les quartiers femmes n'est pas spécifique à la Belgique : Ben Crewe, Susie Hulley et Serena Wright (2017) l'ont également constaté à l'occasion de leur étude comparative menée entre des femmes et des hommes condamné-es à la perpétuité et incarcéré-es en Angleterre et au Pays de Galles. De manière intéressante, ces auteur-es ont souligné combien le passé traumatique de la grande majorité des femmes avait créé dans leur chef un sentiment général de méfiance à

l'égard des autres, qui vient ajouter des tensions dans leurs relations tant entre elles qu'avec le personnel. Ainsi, les femmes seraient tiraillées entre leur désir profond d'intimité et leur crainte de faire confiance dans un contexte peu propice aux relations de proximité dès lors qu'il est caractérisé par les ragots et les coups bas (Crewe *et al.*, 2017, 1374). Les auteures ajoutent que le fait que les dimensions émotionnelles de la vie privée et des relations sont sans cesse rendues publiques génère un « environnement dont l'intensité émotionnelle est suffocante » (Crewe *et al.*, 1374).

Si la littérature a déjà mis en exergue que le genre peut expliquer l'origine de conflits et de violences chez les hommes détenus, pour qui l'enjeu est d'acquérir un statut au sein de la détention en adoptant les caractéristiques d'une masculinité hégémonique (Viggiani, 2012 ; Kupers, 2017), notre recherche permet de montrer que le genre opère également comme facteur explicatif des tensions et conflits existant dans les quartiers femmes. Néanmoins, ramener les conflits entre femmes détenues à la seule et unique explication essentialisante – les femmes se disputent car elles seraient par essence jalouses et surnoises – aboutit à occulter les autres facteurs explicatifs de ces tensions, parmi lesquels une insuffisante prise en compte d'un passé traumatique et des conditions de détention particulièrement difficiles. Nous avons en effet mis en évidence que les femmes sont enfermées dans des quartiers de détention souvent étroits et surpeuplés, forçant la cohabitation de profils multiples sans prise en charge adaptée et faisant se côtoyer des personnes bénéficiant de privilèges (régime ouvert, travail, etc.) avec celles qui n'en disposent pas, accentuant de la sorte le risque de jalousie. Si les femmes rencontrées mobilisaient généralement d'abord leur genre comme raison à l'origine de leurs conflits, elles évoquaient néanmoins d'autres arguments au fil de la discussion. Ainsi, plusieurs d'entre elles ont clairement évoqué la présence de femmes souffrant de troubles mentaux ou de toxicomanie comme un facteur accentuant les tensions, notamment en raison de l'insuffisante prise en charge de ces profils. Elles ont aussi mis en évidence le rôle que peut jouer le personnel dans l'existence des conflits lorsqu'il suscite des jalousies en faisant du favoritisme à l'égard de certaines femmes détenues.

Conclusion

La recherche menée par les deux auteures avait pour objectif d'identifier les spécificités de l'incarcération des femmes dans les prisons belges. Il en ressort que leur statut de minorité, cumulé à la prégnance des représentations genrées en détention, aboutit à ce qu'elles soient confrontées à des conditions d'incarcération particulièrement difficiles.

Dans un premier temps, nous avons pu mettre en évidence que le statut minoritaire des femmes en détention, combiné au principe de l'incarcération séparée selon les sexes a pour conséquence que les deux autres principes de séparation de la population carcérale ne sont généralement pas respectés. De fait, sauf exceptions, les femmes condamnées ne sont pas séparées des femmes prévenues et les femmes souffrant de troubles mentaux ne sont pas prises en charge dans des structures spécifiques au sein des prisons. Si ce constat vaut pour certains hommes détenus, il est pratiquement généralisé pour les femmes et leur est préjudiciable. Les personnes condamnées vivent en effet différemment leur détention que les personnes prévenues. Quant aux femmes souffrant de troubles mentaux, les placer au sein d'un régime ordinaire qui ne leur est pas adapté signifie, pour elles, une prise en charge insuffisante et peut aboutir à ce qu'elles adoptent des comportements difficiles à vivre au quotidien pour les autres détenues (nuisances sonores...). Nous avons aussi montré qu'en raison de leur petit nombre, les femmes se trouvent enfermées dans des quartiers qui sont, pour la plupart, étroits, surpeuplés et excentrés par rapport au cœur de l'établissement. Or, un tel décentrement complique l'accès à divers infrastructures et services. Le statut de minorité au sein de la prison semble donc entraîner une dégradation des conditions de détention. Ce constat n'étant pas lié au genre, il pourrait potentiellement être posé à l'égard d'autres groupes minoritaires détenus dans des quartiers « à part » au sein des prisons (les annexes psychiatriques par exemple), ce qui mériterait de faire l'objet de futures recherches.

Dans un second temps, nous avons mis en évidence que le statut désavantagé des femmes incarcérées ne découle pas uniquement de leur infériorité numérique, mais également du caractère androcentré de l'institution carcérale d'une part, et de la prégnance des représentations genrées en détention d'autre part. Le caractère androcentré de l'institution carcérale, qui signifie que le masculin y constitue la norme, aboutit en pratique à une moindre attention aux profils et besoins spécifiques des femmes incarcérées. Ainsi, le fait que la majorité d'entre elles arrivent en détention avec un passé de violences ne fait pas suffisamment l'objet d'attention si bien qu'aucune prise en charge n'est institutionnellement organisée afin de réduire les traumatismes et de ne pas les aggraver au cours de la détention (à l'occasion de fouilles par exemple). Quant aux représentations genrées, elles traversent les murs de la prison et sont (re)produites par les acteur-trices en détention, qui « font le genre » dans leurs discours et leurs pratiques, en interactions les un-es avec les autres, venant définir ce que devrait être un homme et ce que devrait être une femme (West, Zimmerman, 1987). Ce faisant, ils et elles participent à renforcer et légitimer les différences de genre, leur donnant un aspect « naturel », qui en devient peu questionné et peu questionnable. Si certaines caractéristiques associées au féminin sembleraient pouvoir avantager les femmes incarcérées – comme leur

prétendue douce nature qui pourrait justifier l'organisation de régimes moins sécurisés –, en pratique, elles leur semblent majoritairement préjudiciables. Ainsi, en leur proposant du travail pénitentiaire domestique ou en n'encourageant pas leur activité physique, l'institution carcérale reproduit les inégalités entre les sexes en enfermant les femmes dans certaines normes de genre qui orienteront leurs trajectoires de vie et auront des conséquences sur leur santé. Les femmes sont également davantage confinées dans leur quartier et font l'objet d'un contrôle rapproché, sur leur tenue, sur leurs relations entre elles et sur leurs interactions avec le personnel surveillant. Ce contrôle rapproché, combiné à l'infrastructure (petit quartier avec un petit groupe de détenues et de surveillant-es), génère un sentiment d'être sans cesse sous surveillance qui est encore accentué par la « culture du ragot » qui imprègne particulièrement les quartiers femmes. Cette culture accroît en effet la sensation de perte d'intimité – sensation d'autant plus présente dans les régimes « portes ouvertes » – et génère tensions et conflits, si bien que l'ambiance de ces quartiers est souvent décrite comme négative, pesante, voire étouffante. Tant le personnel que les femmes détenues expliquent cette atmosphère tendue principalement à l'aide d'un argument essentialisant à l'égard des femmes, à savoir leur jalousie naturelle – éclipsant de la sorte les éléments structurels (isolement et taille réduite du quartier, etc.) et défauts institutionnels (insuffisante prise en charge des maladies mentales, possibilités restreintes d'activité physique, etc.) qui sont tout autant susceptibles de générer des tensions. La prégnance de ce discours négatif sur les femmes, outre qu'il peut conduire à une dégradation de leur santé mentale et de leur confiance en elles, aboutit également à occulter leurs qualités et les aspects positifs de leurs relations (écoute, solidarité...). ■

Olivia Nederlandt

Professeure de droit pénal à l'Université Saint-Louis – Bruxelles,
membre du GREPEC (Groupe de Recherche En matière Pénale et Criminelle)
et du SIEJ (Séminaire Interdisciplinaire d'Études Juridiques),
Bruxelles, Belgique
olivia.nederlandt@usaintlouis.be

Lola Gauthier

Membre du Centre de recherche interdisciplinaire sur la déviance
et la pénalité
Faculté de droit et de criminologie
UCLouvain
Louvain-la-Neuve, Belgique
lola.gauthier@uclouvain.be

Bibliographie

- ACKER J., 1990, Hierarchies, Jobs, Bodies: A Theory of Gendered Organizations, *Gender and Society*, 4, 2, 139-158.
- AEBI M. F., COCCO E., MOLNAR L., TIAGO M. M., 2021 (mise à jour en 2022), SPACE I – 2021, Council of Europe Annual Penal Statistics: Prison populations, Council of Europe, https://wp.unil.ch/space/files/2023/04/SPACE-I_2021_FinalReport.pdf.
- AIM M.-A., LELAURAIN S., 2020, Penser le rapport aux corps dans une perspective féministe, in DANY L., *Psychologie du corps et de l'apparence. L'image corporelle dans tous ses états*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 113-130.
- Arrêté royal du 10 octobre 2000 relatif aux conditions d'accès à certains emplois dans les services extérieurs de la Direction générale des Établissements pénitentiaires du Ministère de la Justice, *Moniteur belge*, 13 octobre 2000.
- Arrêté royal du 17 août 2019 portant exécution des dispositions de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, relatives à la destination des prisons et au placement et transfèrement des détenus, *Moniteur belge*, 29 août 2019.
- Association pour la prévention de la torture (APT) et Penal Reform International (PRI), *Femmes privées de liberté: inclure la dimension genre dans le monitoring*, 2013.
- BERENI L., CHAUVIN S., JAUNAIT A., REVILLARD A., 2020, *Introduction aux études sur le genre*, Louvain-la-Neuve, de Boeck.
- BUCERIUS S., HAGGEERTY K. D., DUNFORD D. T., 2021, Prison as temporary refuge: amplifying the voices of women detained in prison, *The British Journal of Criminology*, 61, 2, 519-597.
- CARDI C., 2007, Le contrôle social réservé aux femmes: entre prison, justice et travail social, *Déviance et Société*, 1, 31, 3-23.
- CARDI C., PRUVOST G. (dir), 2012, *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte.
- CASEY-ACEVEDO K., BAKKEN T., 2002, Visiting Women in Prison. Who Visits and Who Cares?, *Journal of Offender Rehabilitation*, 34, 67-83.
- Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, Fiche thématique « Les femmes en prison », janvier 2018, CPT/Inf(2018)5.
- Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, Rapport au Gouvernement de Belgique relatif à la visite effectuée en Belgique du 2 au 9 novembre 2021, Strasbourg, 29 novembre 2022, CPT/Inf(2022)22.
- CONNELL R., 2014, *Masculinités. Enjeux sociaux de l'hégémonie*, Paris, éd. Amsterdam.
- CRAHAY C., GAUTHIER L., 2023, Les représentations de la femme « terro »: une ressource cognitive de justification relationnelle, in Actes du 6^{ème} Colloque Jeunes Chercheurs et Jeunes Chercheuses sur la privation de liberté, Paris, Mare & Martin, à paraître.
- CREWE B., HULLEY S., WRIGHT S., 2017, The Gendered Pains of Life Imprisonment, *British Journal of Criminology*, 57, 1359-1362.
- FAIR H., WALMSLEY R., World Female Imprisonment List, fifth edition, <https://www.prisonstudies.org/news/world-female-prison-population-60-2000>.
- FAUGERON C., POGGI D., 1975, Les femmes, les infractions, la justice pénale: une analyse d'attitudes, *Revue de l'Institut de sociologie*, 3, 4, 369-385.
- GILLIGAN C., 1982, *In a Different Voice*. Cambridge, Harvard University Press.
- GOFFMAN E., 1973, *La Mise en scène de la vie quotidienne I. La présentation de soi*, Paris, éd. de Minuit.
- HANDMAN M.-E., 2003, *Femmes violentées, femmes violentes*, Paris, Jean-Michel Place.

- JEWKES Y., 2002, The Use of Media in Constructing Identities in the Masculine Environment of Men's Prison, *European Journal of Communication*, 17, 205-225.
- JOËL M., 2016, La prison de femmes, un puissant relai du modèle contemporain légitime de sexualité féminine, *Champ pénal/Penal field*, vol. XIII, <https://journals.openedition.org/champpenal/9391>.
- KCE, Centre fédéral d'Expertise des Soins de santé, 2017, « Soins de santé dans les prisons belges: situation actuelle et scénarios pour le futur ».
- KUPERS T., 2017, Gender and domination in a prison, *Western New England Law Review*, 39, 427-447.
- LEIGEY M., REED K., 2014, A Woman's Life Before Serving Life: Examining the Negative Pre-incarceration Life Events of Female Life-Sentenced Inmates, *Women and Criminal Justice*, 20, 302-22.
- LEJEUNE C., 2019, *Manuel d'analyse qualitative: Analyser sans compter ni classer*, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur.
- LIPMAN-BLUMEN J., 1976, Toward a homosocial theory of sex roles: An explanation of the sex segregation of social institutions, *Journal of Women and Culture and Society*, 1, 15-31.
- Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, *Moniteur belge*, 1^{er} février 2005.
- Loi du 5 mai 2014 relative à l'internement, *Moniteur belge*, 9 juillet 2014.
- MALLOCH S.M., 1999, Drug use, Prison, and the Social Construction of Femininity, *Women's Studies International Forum*, 22, 3, 349-358.
- MESSERSCHMIDT J. W., 1993, *Masculinities and Crime. Critique and Reconceptualization of Theory*, Lanham, Rowman and Littlefield.
- MOLONEY K.P., VAN DEN BERGH B.J., MOLLER L.F., 2009, Women in prison: The central issues of gender characteristics and trauma history, *Public Health*, 123, 426-430.
- NEDERLANDT O., 2020, Le droit pénitentiaire et les femmes incarcérées: Orange is the new blackbox?, in BERNARD D. (dir.) et HARMEL Ch. (coord.), projet de l'ASBL Fem&L.A.W., *Codes commentés 2020 – Droits des femmes*, 377-381.
- NEDERLANDT O., REMACLE C., 2019, L'aide sociale aux justiciables et aux détenus: un secteur invisibilisé par la complexité institutionnelle belge?, *Revue de droit pénal et de criminologie*, 2, 379-423.
- NEWTON C., 1994, Gender Theory and Prison Sociology: Using Theories of Masculinities to Interpret the Sociology of Prisons for Men, *The Howard Journal*, 10, 93-202.
- ORDIONI N., 2011, L'androcentrisme: un ethnocentrisme du genre?, *Babel, Littératures plurielles*, 23, 49-71.
- PARENT C., 1992, Au-delà du silence: les productions féministes sur la criminalité et la criminalisation des femmes, *Déviance et Société*, 16, 3, 297-328.
- PAUTRAT C., 2017, Femmes en prison en France, in VAN KEMPEN P. H., KRABBE M. (Eds.), *Women in Prison: The Bangkok Rules and Beyond. Femmes en prison: Les règles de Bangkok et au-delà*, Cambridge, Intersentia, 345-371.
- Recommandation « Rec (2006) 2 » du Conseil de l'Europe sur les règles pénitentiaires européennes (RPE), adoptée par le Comité des ministres le 11 janvier 2006, lors de la 952^e réunion des Délégués des ministres et révisée et modifiée par le Comité des Ministres le 1^{er} juillet 2020 lors de la 1380^e réunion des Délégués des Ministres.

Résolution 65/229 adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en date du 21 décembre 2010 (A/RES/65/229), 16 mars 2011, comportant en annexe les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes, dites « Règles de Bangkok ».

Résolution 70/175 adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en date du 17 décembre 2015, comportant en annexe l'Ensemble des règles minima des nations Unies pour le traitement des détenus, dites « Règles Nelson Mandela ».

RICCIARDELLI R., MAIER K., HANNAH-MOFFAT K., 2015, Strategic masculinities: Vulnerabilities, risk and the production of prison masculinities, *Theoretical Criminology*, 19, 4, 491-513.

RICORDEAU G., 2019, *Pour elles toutes. Femmes contre la prison*, Californie, Lux.

ROSTAING C., 1997, *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons pour femmes*, Paris, PUF.

ROSTAING C., 2017a, L'invisibilisation des femmes dans les recherches sur la prison, *Les Cahiers de Framespa en Ligne*, 25, 2017, <http://journals.openedition.org/framespa/4480>

ROSTAING C., 2017b, « La non-mixité des établissements pénitentiaires et ses effets sur les conceptions de genre: une approche sociologique », in HEULLANT-DONAT I., CLAUSTRE J., LUSSET E., BRETSCHNEIDER F. (dir), *Enfermements. Tome III. Le genre enfermé. Hommes et femmes en milieux clos (XIII-XXe siècle)*, Paris, éd. de la Sorbonne, 33-52.

RUCHAT M., 2006, Filles soumises et garçons obéissants: les figures sexuées de l'enfance à rééduquer – 1860-1960, in DAFFLON NOVELLE A. (dir.), *Filles-garçons. Socialisation différenciée ?*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 145-163.

SABO D., KUPERS T. A., LONDON W., 2001, *Prison Masculinities*, Philadelphia, Temple University Press.

SEMPÉ G., BODIN D., 2015, Homo-sociabilité et (auto)exclusion en prison pour hommes. Usages sociaux du sport et divisions de l'espace, *Espaces et sociétés*, 162, 79-93.

SOLINI L., NEYRAND G., BASSON J.-C., 2011, Le surcodage sexué en établissement pénitentiaire pour mineur. Une socialisation en train de se faire, *Déviance et Société*, 2, 35, 195-215.

TRONTO J., 1993, *Moral Boundaries: A Political argument for an ethic of care*, New York, Routledge.

VACHERET M., LEMIRE G., 2007, Un univers en transformation, in VACHERET M., LEMIRE G., *Anatomie de la prison contemporaine*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 89-105.

VIGGIANI N. de, 2012, Trying to be something you are not: masculine performances within a prison setting, *Men and Masculinities*, 15, 3, 271-291.

VUATTOUX A., 2021, *Adolescences sous contrôle. Genre, race, classe et âge au tribunal pour enfants*, Paris, Presses de Sciences Po.

WALMSLEY R., 2017, Variations and growth in the levels of female imprisonment, in VAN KEMPEN P. H., KRABBE M. (Eds.), *Women in Prison: The Bangkok Rules and Beyond. Femmes en prison: Les règles de Bangkok et au-delà*, Cambridge, Intersentia, 105-118.

WEST C., ZIMMERMAN, D.H., 1987, Doing gender, *Gender and Society*, 1, 2, 125-151.

FR – Sur la base d'une recherche empirique, le présent article vise à documenter le traitement des femmes incarcérées dans les prisons belges. Des observations et des entretiens ont été menés avec des femmes détenues dans 7 établissements pénitentiaires du pays, ainsi qu'avec des membres du personnel tant de services internes qu'externes. Les auteures analysent d'abord les conséquences pour les femmes de leur statut de minorité en détention, combiné au principe d'incarcération séparée selon les sexes. Ensuite, elles montrent comment les représentations genrées à l'œuvre dans les pratiques carcérales confèrent aux femmes un statut inférieur et dévalorisé au sein d'une institution pensée par et pour les hommes.

PRISON – FEMMES – DÉTENTION –
ANDROCENTRISME – GENRE

EN – *Women in Belgian prisons: a minority and devalued status.* On the basis of empirical research, this article aims to document the treatment of women in Belgian prisons. Observations and interviews were conducted with women inmates in seven prisons across the country, as well as with members of staff from both internal and external services. The authors first analyze the consequences for women of their minority status in detention, combined with the principle of gender-segregated imprisonment. Secondly, they show how gendered representations at work in prison practices give women an inferior and devalued status within an institution designed by and for men.

PRISON – WOMEN – DETENTION –
ANDROCENTRISM – GENDER

DE – *In belgischen Gefängnissen inhaftierte Frauen: eine Minderheit und unterbewertet.* Basierend auf empirischer Forschung zielt dieser Artikel darauf ab, die Behandlung inhaftierter Frauen in Belgien zu dokumentieren. Es wurden Beobachtungen und Interviews mit inhaftierten Frauen in 7 Vollzugsanstalten des Landes, sowie mit Personalmitgliedern interner und externer Dienste durchgeführt. Die Autorinnen analysieren zunächst die Folgen des Minderheitenstatus für die inhaftierten Frauen, verbunden mit dem Grundsatz der Geschlechtertrennung in Haft. Anschließend zeigen sie, wie die Geschlechterrepräsentation in der Gefängnispraxis Frauen einen unterlegenen und unterbewerteten Status innerhalb einer Institution zuweist, die von und für Männer entworfen wurde.

GEFÄNGNIS – FRAUEN – HAFT –
ANDROZENTRISMUS – GENDER

ES – *Las mujeres en las cárceles belgas: un estatus minoritario y devaluado*. Basado en una investigación empírica, este artículo pretende documentar el trato que reciben las mujeres en las prisiones belgas. Se realizaron observaciones y entrevistas con mujeres en 7 prisiones en Bélgica, así como con personal de servicios internos y externos. En primer lugar, las autoras analizan las consecuencias que tiene para las mujeres el ser una minoría y que el encarcelamiento se segregue por sexos. A continuación, muestran cómo las representaciones de género que funcionan en las prácticas penitenciarias confieren a las mujeres un estatus inferior y devaluado dentro de una institución diseñada por y para hombres.

PRISIÓN – MUJERES – DETENCIÓN – ANDROCENTRISMO – GÉNERO